

*Initiatives ministérielles*

l'accueil réservé au projet de loi C-78 depuis juin dernier, d'avoir l'occasion d'en présenter une version révisée. Or, ce n'est pas le cas du gouvernement. Voilà ce qui est étonnant.

De plus, on se pose des questions sur l'indifférence que manifeste ce gouvernement, qui a entendu une suite d'orateurs et de témoins, à quelques rares exceptions près—je dirais qu'un témoin sur dix environ a dit que son organisme était satisfait de la proposition—, formuler la conclusion suivante: «Présentez-nous une autre mesure législative ou laissez-nous le régime actuel.»

On doit se demander ce qu'il y a au sein de ce gouvernement qui le rend aussi insensible aux avis recueillis au cours des travaux du comité. Voilà ce qui me trouble profondément, car dans le cas du projet de loi C-78, le gouvernement et le président du comité chargé de l'étude de ce projet de loi n'ont convoqué aucune réunion entre les mois de décembre et avril derniers, ce qui nous a amenés à conclure que les témoignages entendus avaient produit leur effet et qu'il se passait quelque chose.

En novembre et décembre, le ministre précédent avait dit à plusieurs reprises qu'il nous soumettrait un projet de règlement que nous pourrions examiner afin de savoir comment le projet de loi fonctionnerait et qu'il présenterait également un ensemble d'amendements au projet de loi. Nous avons été heureux d'entendre cela.

Or, janvier, février, mars et avril se sont écoulés et rien ne s'est produit. Le gouvernement est demeuré silencieux tout ce temps, et nous découvrons que son silence n'était pas dû au fait qu'il mettait à profit les témoignages recueillis par le comité—à mon avis, sous l'ancien Règlement, le processus d'audition des témoins était un des meilleurs au monde, alors que nous nous dirigeons maintenant vers un régime qui est très restreint, car nous n'entendrons et n'accepterons que des témoins sur des questions techniques. On aurait pensé qu'après avoir entendu tous ces témoins et reçu tous ces renseignements, le gouvernement préparait et proposait des changements.

Nous espérions qu'il présenterait alors une nouvelle version du projet de loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale. Or, nous découvrons dans la motion à l'étude aujourd'hui qu'il n'en était rien.

Le gouvernement agit aveuglément et d'une manière insensible, comme si rien ne s'était produit en 1990.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il a également décidé de demeurer inactif pendant quatre longs mois à l'égard de ce projet de loi. C'est là une conduite inhabituelle de la part d'un gouvernement qui a déjà échoué dans un grand nombre d'autres secteurs décisionnels. Or, ce projet de loi en particulier devait témoigner de l'engagement idéologique du Parti progressiste-conservateur envers l'environnement et le développement durable.

Ce projet de loi devait être le fondement, la pierre angulaire de l'engagement que les conservateurs avaient pris envers le développement durable, comme l'avaient proclamé le premier ministre au Canada et à l'étranger lors de plusieurs discours, ainsi que quatre ministres de l'Environnement successifs au cours de diverses conférences internationales.

Le gouvernement du Canada était fermement déterminé à défendre la cause de l'environnement et du développement durable. Or, nous constatons que, lorsqu'il s'agit de mettre ses belles paroles en pratique, il échoue lamentablement.

Je ne voudrais pas dire seulement des généralités, mais plutôt étayer mes propos, pendant le temps qu'il me reste, d'une analyse très précise sur les raisons pour lesquelles nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'ancien projet de loi C-78, qui est maintenant déposé de nouveau avec vigueur, et pour lesquelles nous pensions qu'après avoir interrogé des témoins et recueilli des observations, le gouvernement réfléchissait et allait en présenter une meilleure version.

Il n'y a rien de mal à présenter des projets de loi mal rédigés. Ça peut arriver à tout le monde. Nous le savons. Ce qui est mal dans ce cas-ci, c'est l'indifférence aveugle à l'égard des avis des autres, dans un processus qui est destiné à améliorer la qualité d'un projet de loi. Voilà la question.

Permettez-moi de porter quelques articles à votre attention. Disons, pour commencer, que nous nous opposons à ce projet de loi pour trois raisons d'ordre général. Premièrement, il donnait trop de pouvoirs—et il en donne encore trop, parce que c'est de cela que nous discutons ici aujourd'hui—au ministère qui lance un certain projet.

Deuxièmement, il laisse au Cabinet trop de latitude dans l'exercice de ses pouvoirs de réglementation, et troisièmement, il n'autorise pas explicitement le ministre de l'Environnement à rejeter un projet.